

Lévesque, Claudette

De: Jacques Boucher [jboucher@cooptel.qc.ca]
Envoyé: 25 novembre 2016 10:49
À: Greffe; CQLPE
Objet: Observations de M. Jacques Boucher

Par dépôt électronique

Me Véronique Dubois Secrétaire Régie de l'énergie 800, rue du Square-Victoria, bureau 2.55 Montréal, Québec H4Z 1A2

OBJET : Demande relative à la modification des conditions de service d'électricité et des frais afférents d'Hydro-Québec. Votre dossier : R -3964-2016/Notre référence : R051991

Madame,

Attendu que :

- 1) Jusqu'à ce jour, plusieurs personnes ont réussi en temps qu'opposants aux compteurs électromagnétiques de nouvelle génération à conserver leur compteur électromécanique qui a été installé par Hydro-Québec lors de la construction de leur propriété;
- 2) Nous ne voyons aucunement la nécessité de changer un compteur électromécanique jeune et de bon fonctionnement ;
- 3) Depuis l'achat de leur propriété, ces personnes ont toujours et continuent de payer tous leurs comptes d'électricité approvisionné par Hydro-Québec dès leur réception ;
- 3) La Régie juge utile de réitérer que le choix d'un compteur doit notamment satisfaire aux critères suivants : être conforme aux normes de Mesures Canada et qu'il soit possible d'en assurer l'approvisionnement ;
- 4) Le RAPLIQ indique qu'il entend démontrer que le compteur électromécanique est offert en option de retrait aux États-Unis, ce qui n'était pas le cas en 2012-2014. Il s'agit d'un élément nouveau qui contredit l'argument du Distributeur quant à la non-disponibilité des compteurs électromécaniques.

Nous revendiquons le droit de ces personnes à conserver le compteur électromécanique, comme nos voisins du Sud et nous nous appuyons sur la Charte des droits et libertés et les arguments contenus dans la lettre de l'avocat du RAPLIQ et finalement nous exigeons que cette lettre soit publiée dans les *Observations* sur le site de la Régie.

